



Décision n° 2025/29

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 décembre 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal des Commissions d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2024,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Prestation concernée par l'avenant : Etudes préliminaires

Modifications introduites par le présent avenant : modification de délai

Durée prévisionnelle initiale : 12 semaines

Date de début initiale : 21/10/2024

Date de fin initiale : 13/01/2025

Durée prévisionnelle avant modification : 12 semaines

Date de fin avant modification : 13/01/2025

Durée prévisionnelle après modification : 6 mois et 12 semaines

Nouvelle date de fin : 15/07/2025

Le Moe sollicite une prolongation de délai de la phase EP : En attente des autorisations de pénétrer dans les parcelles privées dans le but de réaliser le relevé topographique et autres études

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport)

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 076-247600588-20250416-DECISION2025_29-DE



Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 16 AVR. 2025

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*